

N° D'ORDRE : 2017-178

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2017

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER **E X T R A I T**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 18

Pouvoirs : 08

Excusés : 02

Absents : 01

Qui ont pris part

à la délibération : 26

Date de convocation : 15 décembre 2017

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2017

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - Mme MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel - M. BLANC Romain (arrivé à 18h45) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Remy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte - Mme ESPOSITO Annie - Mme PICHARD Laure - Mme LABROUSSE Sylvie - Mme ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - M. PAPINIO Raoul.

Pouvoirs : Mme ROURE Simone à M. le Maire - Mme GIOVANNELLI Marie-France à M. BALLESTER - Mme DEFAUX Catherine à Mme MONTAGNE - M. TOULOUSE Christian à M. MARIN - M. CHAMBELLAND Michel à M. KUHLMANN - Mme BALS Fabienne à M. LHOMME - M. GRAZIANI Frédéric à M. HOEHN - M. CORNU François à M. COIFFIER.

Excusés : Mme MATHIVET Séverine - M. POUMAROUX Jean.

Absent : Mme LEVY Séveryn.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

2- AUTORISATION POUR ORDONNANCER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS ENGAGES L'ANNEE PRECEDENTE - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lorsque le budget n'a pas encore été adopté, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Ces derniers seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Cette possibilité introduit une certaine souplesse dans l'exécution budgétaire en section d'investissement et permet l'acquisition d'immobilisations ou la réalisation de travaux.

Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

Opération / Chapitre	Intitulé	
0601	Travaux de voirie	25 000,00
0610	Pluvial	7 000,00
201103	Acquisitions immobilières	305 000,00
53	Divers travaux bâtiments	35 000,00
59	Travaux électricité	50 000,00
77	Autres matériels	17 000,00
9803	Jeux divers pour enfants	45 000,00
total		484 000,00

Il est précisé que les dépenses d'investissement liées aux compétences transférées à la Métropole seront enregistrées dans la comptabilité communale au compte 4581 « opérations pour le compte de tiers » et refacturées à TPM au compte 4582 en recettes.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1;

DECIDE A L'UNANIMITÉ

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses indiquées dans le tableau ci-dessus.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 27 décembre 2017, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT